

## DÉLIBÉRATION N° DEL-23-064

### Modalités particulières de paiement des indemnités de captation

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.

Séance du 20 octobre 2023

Le 20 octobre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à la Halle aux grains – Loge 13.

#### PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9  
Présents : 8  
Procuration : 1  
Date de convocation : 13 octobre 2023

#### Présents :

##### *Représentants de Toulouse Métropole :*

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

##### *Représentant de l'État :*

- M. Pierre-André Durand

#### Procuration :

- M. Olivier Mantéi, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à M. Francis Grass

#### Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.

Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

## EXPOSÉ

Par délibération du 16 décembre 2011, modifiée par celle du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal de la ville de Toulouse a approuvé l'accord collectif conclu avec les représentants syndicaux des musiciens de l'Orchestre national du Capitole de Toulouse (ONCT), relatif à l'exercice des droits de propriété littéraire et artistique des musiciens. Cet accord repose sur le principe du versement d'une rémunération minimale garantie annuelle, avec décompte individuel établi en fonction de l'activité de chaque musicien sur la base d'un tarif faisant l'objet d'un abattement.

Le calcul des indemnités de captation dues aux artistes-interprètes nécessite d'attendre le montage audiovisuel final, afin d'établir un décompte précis du minutage. De plus, dans le cadre de l'accord collectif négocié au sein de l'orchestre, un délai de 4 mois est prévu afin que le producteur audiovisuel puisse indiquer quelles exploitations seront réalisées de l'œuvre audiovisuelle, ce qui a une conséquence directe sur le montant de l'indemnité à verser aux musiciens et artistes.

C'est pourquoi, il n'a pas été possible d'établir un calcul des indemnités de captation dues aux musiciens de l'orchestre avant la fin de l'année 2022 pour l'ensemble des captations des concerts et opéras du début de la saison 2022/2023, réalisées entre septembre et décembre 2022.

Par ailleurs, le changement de statut juridique, au 01/01/2023, de la direction de l'Opéra et l'Orchestre national du Capitole, a entraîné la clôture de la régie du budget annexe de ladite direction portée par Toulouse Métropole, et entraîné la création d'un nouveau budget, de nouvelles régies et une affiliation aux différentes caisses au nom de l'Etablissement public du Capitole.

C'est la raison pour laquelle, devant l'impossibilité matérielle de payer aux musiciens les indemnités de captation dues en 2022 sur le budget de Toulouse Métropole, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole a autorisé, par délibération n°DEL 23-050 en date du 5 juillet 2023, le paiement sur le budget de l'Etablissement public du Capitole des droits audiovisuels pour différents concerts et un opéra et en a demandé le remboursement à Toulouse Métropole.

Or, le minutage de l'opéra Rusalka n'avait pas pu encore être arrêté à cette date-là. Il convient donc d'en autoriser le paiement sur le budget de l'Etablissement public du Capitole et le remboursement par Toulouse Métropole, conformément au détail joint en annexe.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Vu l'article L 212-3 alinéa II du code de la propriété intellectuelle,

Vu la délibération DEL-22-1081 du Conseil métropolitain de Toulouse Métropole en date du 20 octobre 2022 portant création de l'Etablissement public du Capitole,

Vu la délibération DEL-22-005 de l'Etablissement public du Capitole reprenant les délibérations antérieures concernant les règles générales applicables aux agents publics et les dispositions spécifiques relatives à la politique culturelle portées par la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1 :**

D'autoriser le règlement des indemnités de captation liées à l'enregistrement :

- De l'opéra Rusalka, réalisé le 16 octobre 2022

sur le budget de l'Etablissement public du Capitole, aux bénéficiaires tels qu'annexés à la présente décision.

**Article 2 :**

D'en demander le remboursement à Toulouse Métropole.

**Résultat du vote :**

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

  
Le Président de séance,  
Francis Grass

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID : 031-200099042-20231024-DEL23064-DE

Production (critère 1)	Production (critère 2)	Date de captation	nom prénom	statut / en attente	montant Brut indemnité de captation
RUSALKA	opéra	16/10/2022	CHAJAI Nabila	en attente dossier cellule Paie Intermittent	509,13 €
RUSALKA	opéra	16/10/2022	CAUCHEFER Marie	en attente dossier cellule Paie Intermittent	509,13 €
RUSALKA	opéra	16/10/2022	JEONG Je-Yi	en attente dossier cellule Paie Intermittent	509,13 €
RUSALKA	opéra	16/10/2022	CLERYFOX Miles	en attente dossier cellule Paie Intermittent	0,00 €
RUSALKA	opéra	16/10/2022	TISSEYRE Florent	en attente dossier cellule Paie Intermittent	509,13 €
RUSALKA	opéra	16/10/2022	HAVIEZ Victor	en attente dossier cellule Paie Intermittent	0,00 €
RUSALKA	opéra	16/10/2022	DE TERNAY Maelys	en attente dossier cellule Paie Intermittent	509,13 €
RUSALKA	opéra	16/10/2022	SANDOVAL Ruthys	en attente dossier cellule Paie Intermittent	509,13 €
RUSALKA	opéra	16/10/2022	SAINT-LEGER Geoffrey	en attente dossier cellule Paie Intermittent	509,13 €
RUSALKA	opéra	16/10/2022	ZOLOTAROVA Liudmyla	en attente dossier cellule Paie Intermittent	509,13 €
RUSALKA	opéra	16/10/2022	ATAMAS Yevgenia	en attente dossier cellule Paie Intermittent	509,13 €